



## NOMENCLATURE SH (CODES SH) POUR LES HCFC ET CERTAINES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE



### INTRODUCTION

Afin de permettre aux pays de surveiller et maîtriser efficacement Depuis quelques années, les habitudes commerciales ont changé, pour ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), avec l'interdiction des chlorofluorocarbures (CFC) au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (à l'exception de quelques usages dérogatoires), l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) qui est en cours et l'augmentation du commerce des hydrofluorocarbures (HFC) et d'autres produits chimiques de remplacement. Afin de faciliter le contrôle du commerce des SAO, les Parties signataires du Protocole de Montréal ont enjoint l'organisation mondiale des douanes (OMD) de réviser le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, connu aussi sous l'appellation "système harmonisé" (SH) pour les HCFC. Il en a résulté une modification de la position 29.03 du chapitre 29 de sorte qu'un code à 6 chiffres se voit octroyé aux 5 HCFC les plus couramment utilisés, tandis que les codes individuels qui étaient attribués précédemment aux CFC étaient supprimés.

inauguré le mécanisme dit « procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause » (iPIC). Cette initiative a été créée pour améliorer le contrôle du commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) réglementé par les clauses du protocole.



©Shutterstock

### CLASSIFICATION SH DES SAO

Dans la nomenclature SH 2012, les HCFC et certaines autres SAO sont classés comme suit :

#### Chapitre 29. Produits chimiques organiques

##### 29.03 Dérivés halogénés des hydrocarbures

[...]

2903.7- – Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents :

2903.71 -- Chlorodifluorométhane (= HCFC-22)

2903.72 -- Dichlorotrifluoroéthanés (= HCFC-123, couvre 2 isomères)

2903.73 -- Dichlorofluoroéthanés (= HCFC-141, couvre 3 isomères, dont le plus courant HCFC-141b)

2903.74 -- Chlorodifluoroéthanés (= HCFC-142, couvre 3 isomères, dont le plus courant HCFC-142b)

2903.75 -- Dichloropentafluoropropanés (= HCFC-225, couvre 9 isomères, dont les plus courants HCFC-225ca et HCFC-225cb)

2903.76 -- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanés

[...]

2903.79 -- Autres (c.-à-d. tous les autres HCFC et un certain nombre d'autres dérivés halogénés d'hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes, y compris, entre autres, les substances appauvrissant la couche d'ozone, contrôlées par le protocole de Montréal, que sont les hydrobromofluorocarbures (HBFC) et les bromochlorométhanés (BCM))

Au verso, on trouvera une table de concordance entre les classifications SH antérieures (jusqu'au 31 décembre 2011 : HS 2007) et les classifications après révision (applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 : HS 2012). On trouvera aussi des informations concernant les codes SH des mélanges courants contenant des SAO (voir dernière page).

**TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES CLASSIFICATIONS DES SAO : SH 2007 ET SH**

Désignation du frigorigène	Nom chimique	Formule chimique	HS 2007	HS 2012	Remarques
<b>Annexe A, groupe I (CFC)</b>					
CFC-11	Trichlorofluorométhane	CFCl	2903.41	2903.77	<i>Les sous-positions correspondant à l'annexe A groupe I – CFC (2903.41 à 2903.44) ont été fusionnées avec la sous-position 2903.45 correspondant à l'annexe B groupe I – autres CFC, pour former la nouvelle sous-position 2903.77</i>
CFC-12	Dichlorodifluorométhane	CF <sub>2</sub>	2903.42		
CFC-113	Trichlorotrifluoroéthane	C <sub>2</sub>	2903.43		
CFC-114	Dichlorotétrafluoroéthane	C <sub>2</sub>	2903.44		
CFC-115	Chloropentafluoroéthane	C <sub>2</sub>	2903.44		
<b>Annexe A, groupe II (Halons)</b>					
Halon-1211	Bromochlorodifluorométhane	CF	2903.46	2903.76	<i>La sous-position correspondant à l'annexe A groupe II – Halons (2903.46) a été renumérotée en 2903.77</i>
Halon-1301	Bromotrifluorométhane	CF			
Halon-2402	Dibromotétrafluoroéthane	C <sub>2</sub>			
<b>Annexe B, groupe I (autres CFC)</b>					
CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC-214, CFC-215, CFC-216, CFC-217			2903.45	2903.77	<i>La sous-position correspondant à l'annexe B groupe I – autres CFC (2903.45) a été fusionnée avec les sous-positions 2903.41 à 2903.44 correspondant à l'annexe A groupe I – CFC, pour former la nouvelle sous-position 2903.77</i>
<b>Annexe B, groupe II</b>					
Tétrachlorure de carbone		CCl <sub>4</sub>	2903.14	2903.14	<i>Sans changement</i>
<b>Annexe B, groupe III</b>					
1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)		C <sub>2</sub>	2903.19	2903.19	<i>Sans changement</i>

Désignation ASHRAE	Nom chimique	Formule chimique	SH 2007	SH 2012	Remarques
<b>Annexe C, groupe I (HCFC)</b>					
HCFC-22	Chlorodifluorométhane	CHF	2903.49	2903.71	<i>Des sous-positions individuelles – de 2903.71 à 2903.75 – ont été créées pour les HCFC courants classés précédemment dans la sous-position 2903.49</i>
HCFC-123	Dichlorotrifluoroéthane	C <sub>2</sub>		2903.72	
HCFC-141, 141b	Dichlorofluoroéthane	C <sub>2</sub> CH		2903.73	
HCFC-142, 142b	Chlorofluoroéthane	C <sub>2</sub> CH		2903.74	
HCFC-225, 225ca, 225cb	Dichloropentafluoropropane	C <sub>3</sub> CF CF		2903.75	
Autres HCFC HCFC-21, HCFC-31, HCFC-121, HCFC-122, HCFC-124, HCFC-131, HCFC-132, HCFC-133, HCFC-151, HCFC-221, HCFC-222, HCFC-223, HCFC-224, HCFC-226, HCFC-231, HCFC-232, HCFC-233, HCFC-234, HCFC-235, HCFC-241, HCFC-242, HCFC-243, HCFC-244, HCFC-251, HCFC-252, HCFC-253, HCFC-2261, HCFC-262, HCFC-271			2903.49	2903.79	<i>Les autres HCFC classés dans la sous-position 2903.49 ont été fusionnés avec l'annexe C groupe II – HFBC et l'annexe C groupe III – BCM, pour former la nouvelle sous-position 2903.79</i>
<b>Annexe C, groupe II (HFBC)</b>					
Tous les Hydrobromofluorocarbures			2903.49	2903.79	<i>La sous-position correspondant à l'annexe C groupe II – HFBC a été fusionnée et incluse dans la nouvelle sous-position 2903-79</i>
<b>Annexe C, groupe III</b>					
Bromochlorométhane (BCM)		CH	2903.49	2903.79	<i>La sous-position correspondant à l'annexe C groupe III – BCM a été fusionnée et incluse dans la nouvelle sous-position 2903-79</i>
<b>Annexe E, groupe I</b>					
Bromure de méthyle (Bromométhane)		CH	2903.39	2903.39*	<i>Sans changement</i>

\*Le code du bromure de méthyle (bromométhane) a été changé en janvier 2007 ; depuis lors le code du bromure de méthyle (bromométhane) est 2903.39. Cependant, de nombreuses autres substances sont classés sous ce même code SH (2903.39), parmi lesquelles des hydrofluorocarbures (HFC), qui sont utilisés comme produits de substitution pour les CFC et les HCFC. Il est donc recommandé que les pays ajoutent des subdivisions dans leurs nomenclatures et attribuent des codes spécifiques à ces substances en ajoutant un chiffre ou plus au code SH standard à 6 chiffres 2903.39.

## MÉLANGES CONTENANT DES SAO

La classification SH 2007 des mélanges contenant des SAO reste en vigueur (c.-à-d. les codes n'ont pas été modifiés dans la nomenclature HS 2012).

Si l'on considère les HCFC, la structure de la classification présentée plus bas signifie que :

- Si le mélange contient seulement des HCFC ou d'autres substances à l'exclusion de tout CFC – il doit être classé sous la sous-position 3824.74
- Si le mélange contient à la fois des HCFC et des CFC (avec d'autres substances éventuellement), il doit être classé sous la sous-position 3824.71.

Il est aussi très important de noter que les codes présentés ci-dessous ne s'appliquent que si le mélange n'est pas couvert par un sous-position spécifique dans la nomenclature.

- Par exemple, les "solvants organiques composites" qui sont des mélanges contenant des HCFC sont classés sous la position 38.14 (code SH 3814.00 – "solvants et diluants composites organiques, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations conçues pour enlever les peintures et vernis")

## CODES SH POUR LES MÉLANGES

### Chapitre 38. Produits divers des industries chimiques

#### 38.24 Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.

[...]

3824.7- - Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane :

3824.71 - - contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)

3824.72 - - contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanés (= contenant des halons 1301, 1211 ou 2402)

3824.73 - - contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)

3824.74 - - contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)

3824.75 - - contenant du tétrachlorure de carbone

3824.76 - - contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)

3824.77 - - contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane

3824.78 - - contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (ce sont des mélanges qui ne contiennent pas de substances appauvrissant la couche d'ozone)

3824.79 - - Autres (ce sont des mélanges qui ne contiennent pas de substances appauvrissant la couche d'ozone)

Ozon Action  
Programme des Nations Unies pour  
l'environnement (PNUE),  
Division de la technologie, de l'industrie et de  
l'économie

1, rue Miollis, Bâtiment VII  
75015 Paris, France

[www.unep.org/ozonaction](http://www.unep.org/ozonaction)  
[ozonaction@unep.org](mailto:ozonaction@unep.org)

Auteurs de la fiche: Ezra Clark/ActionOzone  
Traduit par Jean Paul Martial